



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention portant accords de Coopération Décentralisée entre Angoulême
(France) et Ségou (République du Mali)**

DE20151214_34	Conseil municipal du 14 décembre 2015
Rapporteuse : Elisabeth LASBUGUES	Télétransmise à la Préfecture le 16 DEC. 2015 Affichée le 16 décembre 2015

L'an deux mille quinze le quatorze décembre à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 23 novembre 2015

Membres présents :

M. BONNEFONT, Mme GARCIA, M. YOU, M. ELIE, Mme VOUVET, M. GUITTON, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, Mme CHAUVET, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, Mme LASBUGUES, M. PIERRE-JUSTIN, M. VERGNAUD, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, M. BOUCHAUD, Mme RICCI, Mme PEREZ, M. SARDIN

Ont donné procuration :

- M. CAZENAVE à M. BONNEFONT
- Mme LEGRAND à M. VERGNAUD
- Mme DUBOIS à M. GATELLIER
- Mme SERRALHEIRO à M. GUITTON
- Mme BOURGOGNE à Mme DE MAILLARD
- M. LAVAUD à Mme PEREZ
- Mme COUTANT à Mme RICCI

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice) Général(e)
Adjoint(e)

Secrétaire de séance : Mme Isabelle LAGRANGE

**Convention portant accords de Coopération Décentralisée
entre Angoulême (France) et Ségou (République du Mali)**

Développement des Arts et de la
Culture
id : 1124

Conseil municipal
14 décembre 2015

34

Rapporteure : Elisabeth LASBUGUES

Jumelées depuis 1984, les communes d'Angoulême et de Ségou ont signé leur première convention de coopération décentralisée triennale en 2010. Au regard des bilans technique et financier des actions réalisées ces trois dernières années, la Ville d'Angoulême souhaite mettre en œuvre un nouvel accord de coopération décentralisée avec sa ville jumelle de Ségou au Mali dans le cadre d'une convention triennale 2016 – 2017 – 2018 dont l'objet est de développer un partenariat institutionnel fondé sur le principe de réciprocité, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Ce projet pour lequel le Comité des Jumelages d'Angoulême est maître d'œuvre devra contribuer au renforcement de la gouvernance locale, et portera principalement sur les objectifs généraux suivants :

- l'assainissement urbain, l'eau et la santé ;
- l'appui institutionnel ;
- l'accompagnement à la structuration intercommunale ;
- le soutien à la formation et à la mobilité internationale des jeunes.

Ces axes seront conduits grâce aux acteurs présents sur les territoires de nos villes et compétents dans ces domaines. En plus de ces axes intégrés à la coopération décentralisée, le Comité des Jumelages d'Angoulême poursuivra la mise en œuvre d'actions dans d'autres secteurs comme l'éducation au développement, la culture, l'égalité femmes – hommes et droits des femmes.

La participation directe de la Ville pour ce projet est de 2 500 euros par an.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'accord de coopération décentralisée entre la Ville d'Angoulême et la Ville de Ségou pour 2016/2017/2018
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet accord, annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions maximum auprès de l'État (Ministère des Affaires Étrangères) et à reverser le montant de ces participations au maître d'œuvre des opérations, c'est-à-dire le Comité de Jumelages, dès réception par la Ville des fonds correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour
14 décembre 2015
Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



